

**Plan Local
d'Urbanisme**

**DPU Renforcé
Sud**



Le droit de préemption urbain simple s'applique sur les zones U et AU avec indice en vertu de la délibération du 14 décembre 2016

Quartier Mayollet

Eglise Notre-Dame
de Lourdes

Ecole publique
du Mayollet

R du Mayollet

R de Villenontais

R du Moulin à Vent

Bd Blanqui

Ch de Halage

R Lucien Sempaix

R Louis Ranvier

R Général Giraud

Bd de Thiers